

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 24/09/2012

Date de la convocation:

13/09/2012

Date d'affichage:

14/09/2012

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 49

L' an 2012 et le 24 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme WEISS Marie-Line à M. JULLY Jean-Marie,

Excusé(s) : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, KIEFER Nicole, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, BERTRAND Jean-Louis, BRACONNIER Armand, FEIG Dominique, KENNEL Guy-Dominique, LAXENAIRE DISCH Christophe, LIEHN Gilbert, LOBSTEIN Jacques, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, MEYER-KUHN Charles OTT Alexis, ROHMER Jean-Paul, RUTSCH François, SCHAEFER Marc, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SPILL Bernard, THALMANN Alfred, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 097.2012

Vote : A la majorité

Pour : 45

Contre : 0

Abstentions : 3

Mention exécutoire : Non

097.2012 : Chaufferie collective : avenant au contrat de délégation de service public - caution.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n°138.2008 du conseil communautaire du 15.12.2008 relative au choix du délégataire de service public,

Considérant la convention de délégation de service public relative à l'exploitation de l'infrastructure, chaufferie « l'écorce » et du réseau de chaleur correspondant à Morsbronn les Bains – Durrenbach, en date du 22.11.2012,

Considérant le courrier de Dalkia, exploitant de l'infrastructure, en date du 15.03.2012, relatif au cautionnement prévu par l'article 70 de la convention de délégation de service public,

Envoyé en préfecture le 22/10/2012

Vu l'avis du bureau du 10.09.2012,

Reçu en préfecture le 22/10/2012

Affiché le

Entendu l'exposé du vice-président M. Goetz,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 0 voix contre et 3 abstentions, décide :

– De valider l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public comme suit :

Remplacement du terme « caution » et « cautionnement » par « avoir »,

Adaptation des termes de la convention afin de prévoir l'encaissement d'un avoir au 1^{er} janvier de chaque année correspondant à 3% du CA R2 de l'année N-1, régularisée par une facture émise le 31.12 de la même année pour régularisation.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 16/10/2012

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

